**Nom et prénom du propriétaire   
Adresse  
Code postal et Ville**

**Nom et prénom du locataire  
 Adresse  
 Code postal et Ville**

**Lieu, Date**

**Objet : Congé pour reprise du logement**

***Courrier Recommandé avec A.R (ou délivrance par huissier)***

***[Le courrier de congé devra être présenté pour la première fois au locataire plus de 6 mois avant la fin du bail pour être valable]***

Madame, Monsieur,

En ma qualité de bailleur des locaux situés [indiquez l'adresse du logement] j’ai le regret, (conformément à l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 =location vide) (conformément à l'article 25-8 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 = location meublée), et au bail conclu [date de signature du contrat de location] de vous délivrer congé à la date du [indiquez la date d'échéance du bail] à laquelle vous devrez avoir libéré les lieux, m'avoir rendu les clés, et satisfait à l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Ce congé est motivé par mon intention de reprendre ce logement pour [choisissez ici l'hypothèse qui vous concerne] :

* y habiter moi-même ;
* y faire habiter[indiquez le nom du bénéficiaire de la reprise] qui est [indiquez le lien de parenté qui vous lie au bénéficiaire***(1)]*** et qui demeure actuellement [indiquez l'adresse actuelle du bénéficiaire].

En effet, [indiquez en quoi la situation du bénéficiaire justifie la reprise du logement à son profit.]

*Par exemple, « ma fille revient de l’étranger sans aucun logement» « ma mère se retrouve sans ressources suffisantes pour assumer seule un loyer »*.

Le délai de préavis, de six mois minimum, commence à courir le jour de la réception de la présente lettre recommandée. Si vous quittez les lieux avant l'expiration de ce délai, vous ne serez redevable des loyers et des charges que pour la période où vous aurez effectivement occupé les lieux.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[Signature]

***[(1)*** *Le bénéficiaire de la reprise ne peut être que le bailleur, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité enregistré à la date du congé, son concubin notoire depuis au moins un an à la date du congé, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, de son partenaire ou de son concubin notoire]*

**LES DELAIS SPECIFIQUES A CERTAINES SITUATIONS.**

|  |  |
| --- | --- |
| Motif du congé | Délai applicable |
| CONGE POUR REPRISE (bail signé à compter du 27 03 2014). | 2 ans si le terme du bail intervient moins de 2 ans après l’achat  OU  Au terme du bail s’il intervient plus de 2 ans après l’achat |